



Revisée les: 08-06-22, 08-09-13, 08-09-27, 09-10-03, 09-01-20 ainsi que le 09-02-17.

GRILLE DES SPECIFICATIONS

NOTES :	
(1) Agriculture sans élevage ni investissement permanent	(12) 6m sur la rue des Quenouilles
(2) Etablissements avec spectacles équestres conformes aux normes	(13) 6m sur la rue Dezas
(3) d'implantation applicables à la vente au détail de la zone concernée	(14) Zone 245 voir régl. numéro 367-91
(4) Entrepôts extérieurs situés à moins de 70m du bout de la Colline	(15) Marge de recul arrière requise de 2,0m (voir régl. 387-92)
(5) 28m sur la rue Vézina	(16) Zone 238 et 245 voir régl. numéros 398-92
(6) Rue Vézina seulement	(17) tout équipement doit se situer à 25,0m ou plus de toute emprise de rue
(7) Jeux de quierre ou de moines stylés (paintedball)	(18) Dans la zone 147, il est spécifiquement autorisé un poste de police et un poste de pompier sans aucune limitation de superficie de plancher
(8) 10m sur le bout de la Colline	(19) Marge de recul avant requise de 11,0m, loi 35-91
(9) 6m sur les rues Vallée, d'Assaut, d'Angus et de Saint-Julien	
(10) 6m sur la rue Saint-Romain	
(10A) 7,6m sur la rue de l'Accueil	
(11) Parc municipal	

[illegible]